

A&G PARIS

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 2 rue Chauchat
75009 Paris
R.C.S. Paris : en cours d'immatriculation

Procès-verbal de nomination du Directeur Général par l'assemblée des actionnaires

Les soussignés :

Associé(s) personne(s) physique(s)

- **Monsieur Guillaume, Patrick, Marie, Joseph De Watrigant**, né 22 mai 1974 à Paris (75008), de nationalité française, demeurant 5/7 rue, Le Sueur à Paris (75116)
- **Monsieur Antoine, Luc, François Ressaussiere**, né 20 juin 1975 à Rennes, de nationalité française, demeurant 21 rue, Biot à Paris (75017)

agissant en qualité de seuls actionnaires de la société A&G PARIS, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 2 rue Chauchat - 75009 Paris, en cours de constitution,

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de cette société pour désigner d'un commun accord son Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article 14-2 des statuts de ladite société, et ont établi le présent procès-verbal.

Ils ont convenu ce qui suit :

Première résolution : Nomination du Directeur Général

Les soussignés nomment en qualité de Directeur Général de la société :

Monsieur Guillaume, Patrick, Marie, Joseph De Watrigant, né 22 mai 1974 à Paris (75008), de nationalité française, demeurant 5/7 rue, Le Sueur à Paris (75116) pour une durée indéterminée

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Deuxième résolution : Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par les statuts.

Troisième résolution : Rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à *PARIS*

Le *10/10/23*

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signatures de tous les actionnaires

Signature du Directeur Général, précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général ».

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général.

